

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2017

Le 30 juin 2017, sur convocation régulière du Maire en date du 23 juin 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Bernard MAISSE (pouvoir à Franck GIBERTINI), Annie SALOMEZ (pouvoir à Patrice JEGO), Franck VERMOT-DEROSCHES (pouvoir à Jean-Marc BOUSSET), Ghislaine GALLET

Patrice JEGO a été élu secrétaire de séance.

<p><b>1. TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUE (ZAE) : EVALUATION PREVISIONNELLE DES CHARGES TRANSFEREES</b></p>
---

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférés (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 29 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 30 mars 2017, avant le Conseil communautaire en vue d'évaluer les charges liées au transfert au Grand Besançon de 43 zones d'activités économiques. Le Conseil municipal est invité à approuver les

modalités et résultats du calcul des charges transférées par les communes concernées au Grand Besançon au titre des ZAE.

Monsieur le Maire explique que la zone de Pouilley Les Vignes appartenant au SMAIBO, le transfert n'a presque pas d'impact financier pour la commune. De plus, la CAGB se chargera de l'entretien des espaces verts, du gros entretien de la voirie, le petit entretien et le déneigement seront effectués par les agents de la commune mais remboursés par la CAGB, et la maintenance de l'éclairage public sera repris par la CAGB.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n°7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 30 mars 2017, joint en annexe.

Délibère,

Le Conseil Municipal approuve l'évaluation prévisionnelle des charges liées aux zones d'activités économiques, décrites dans le rapport de la CLECT du 30 mars 2017, transférées par les communes concernées à la Communauté d'agglomération du Grand Besançon.

<p><b>2. ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PRESENTEE PAR ENGIE RESEAUX POUR L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE DE COGENERATION GAZ A BESANCON</b></p>
---

Cette enquête concerne l'exploitation par ENGIE Réseaux d'une centrale de cogénération gaz sur le site de la chaufferie de Planoise. Cette centrale doit prendre le relais d'un four qui devrait être stoppé en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la demande d'autorisation d'exploitation de l'usine de cogénération.

### **3. DECLASSEMENT D'UN CHEMIN COMMUNAL**

Dans le cadre des travaux de mise à 2x2 voies de la RN 57 entre Devecey et l'A 36, la voie communale de Pirey reliant la RD 465 à la RD 108 située pour partie sur le territoire de Pouilley les Vignes a été réaménagée pour permettre d'assurer la déviation du trafic desservant la zone de transport de Miserey.

Après plusieurs réunions entre le Département et la commune de Pirey, il a été décidé le déclassement de cette voie communale et son classement en route départementale. La partie située à Pouilley les Vignes doit également être déclassée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de déclasser la partie de la voie communale de Pirey se trouvant sur le territoire de Pouilley les Vignes.

### **4. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Le Maire informe l'assemblée que Aline COLLETTE a réussi l'examen professionnel de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe et que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à 35h00  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du : 1<sup>er</sup> juillet 2017  
Grade rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

## **5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL DE POUILLEY LES VIGNES**

Patrice JEGO présente au Conseil Municipal un projet de convention entre la commune et l'AEP Etoile section football.

Une convention similaire a déjà été adoptée par le Conseil Municipal de Pelousey

Cette convention permettra de soutenir financièrement l'AEP Etoile section football pour ses dépenses de fonctionnement relatives au stade de football.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la convention et le Maire à signer cette convention.

Eric LEONARD, vice-président de l'Etoile, s'est abstenu lors du vote.

La question du financement de la part des autres communes a fait l'objet d'un débat. Une solution sera présentée lors de la saison 2018/2019.

## **6. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Pour la création de l'aire de jeux à la Grosse Aige, la commune a obtenu de la CAF 4500€ et de la CAGB 3777€ de subventions.

- ✓ Suite à la conférence de la FREDON, la commune va demander des subventions pour acquérir du matériel spécifiques pour l'opération zéro phyto.
- ✓ Un essai de tonte différenciée a été effectué rue de la Perrouse.
- ✓ La marche en Appulie n'a pas attiré beaucoup de participants malgré une météo favorable.
- ✓ Un atelier de formation informatique à destination des habitants du village va être mis en place à la mairie, des dépliants d'informations vont être distribués avec l'Appulien. Les inscriptions sont ouvertes en mairie.

## **ARRETE PORTANT RESTRICTION PROVISOIRE DES USAGES DE L'EAU**

Le 5 juillet 2017, la Préfecture du Doubs a pris un arrêté portant restriction des usages de l'eau : niveau alerte sur l'ensemble du département du Doubs.

Rappels et recommandations générales : arrosages restant autorisés : veiller à limiter les arrosages non interdits aux périodes les plus fraîches de la journée ;

Sont interdits sur le territoire de la commune :

- L'utilisation de l'eau hors des stations professionnelles pour le lavage des véhicules,
- Le remplissage des piscines privées existantes y compris les piscines démontables,
- L'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément (les jardins potagers ne sont pas concernés) entre 8h et 20h.

Ces mesures sont prises pour une durée de 3 mois, elles pourront être renforcées, abrogées tant que de besoin, en fonction de l'évolution de la situation météorologique et de la situation hydrologique.

L'intégralité de l'arrêté est consultable en mairie ou sur internet sur le site de la Préfecture du Doubs.

## **CARTES NATIONALES D'IDENTITE**

Depuis le 22 mars 2017, les demandes de cartes nationales d'identité sont traitées selon les modalités alignées sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques.

Vous devez prendre rendez-vous dans une mairie équipée d'un dispositif de recueil permettant la numérisation des pièces du dossier et la prise des empreintes.

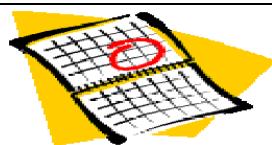
Les mairies les plus proches sont : Ecole Valentin, Besançon, Saint-Vit.

Si vous disposez d'un accès internet, vous pouvez remplir une pré-demande en ligne afin de générer un gain de temps sur le site [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr)

Vous avez aussi la possibilité de télécharger le formulaire CERFA de demande n° 12100\*02 (majeurs) et 12101\*02 (mineurs) sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Quelques formulaires sont encore disponibles en mairie de Pouilley les Vignes

**Commune de  
POUILLEY  
LES VIGNES**



## **MEMO DATES**

**JUILLET 2017**

Date	Manifestation	Lieu	Organisateur
<b>Jeudi 13 Juillet</b> A partir de 19h30	Soirée dansante avec animateur  Barbecue, saucisses – frites, gâteaux 	Centre village  Salle des fêtes	Animation locale

